



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 JANVIER 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 16

Procurations : 3

Convocation : 7 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne et M. TORRENT Xavier, Mme SOLA Sylvie et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme CAMPOY Marina donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme ESCODA Aurélie.

Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Anne BATAILLE est nommée secrétaire de séance.

001 /2025 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose d'annuler et remplacer la délibération N°047-2024 prise en date du 10 décembre 2024 relative à la décision modificative N°2 du budget principal de la commune et de la remplacer par celle présentée ci-dessous suite à une erreur matérielle réalisée sur les écritures d'ordre.

Des mouvements sont à effectuer pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement, ajuster les amortissements et procéder au versement des subventions d'équilibre sur la section d'exploitation et d'investissement du budget annexe eau et assainissement avant le transfert à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole.

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20250114-0012025-BF
Date de télétransmission : 15/01/2025
Date de réception préfecture : 15/01/2025

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
60636	63,04 €	002	2 800,54 €
65736221	40 392,10 €	741127	4 854,00 €
681 (042)	781,40 €	742	293,00 €
		744	101,00 €
		74748	1 045,00 €
		74833	8 338,00 €
		7488	505,00 €
		752	8 000,00 €
		773	1 400,00 €
		75888	13 900,00 €
TOTAL	41 236,54 €	TOTAL	41 236,54 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
001	678,13 €	10222	28 400,10 €
10226	1 256,74 €	10226	-1 855,85 €
202	45 000,00 €	13148	3 200,00 €
203	-10 000,00 €	1321	-10 000,00 €
20415342	96 113,32 €	1322	-23,31 €
20421	-4 000,00 €	1323	19,00 €
2051	-1 000,00 €	1345	-7 500,00 €
2111	-20 000,00 €	138	15 065,02 €
212	21 000,00 €		
2131	139 000,00 €	2808 (040)	-8 789,27 €
2138	-20 000,00 €	2803 (040)	9 598,71 €
2151	-15 000,00 €	2804183 (040)	31 865,25 €
21538	1 600,00 €	280421 (040)	382,24 €
2156	-36 600,00 €	2805 (040)	-2 223,50 €
2157	16 200,00 €	28088 (040)	-2 500,00 €
2158	4 400,00 €	2812 (040)	-78,44 €
2182	83 394,43 €	281538 (040)	-214,19 €
2183	15 000,00 €	Accusé de réception en préfecture 066-216600585-20250114-0012025-BF	-12 017,81 €
		Date de télétransmission : 15/01/2025	
		Date de réception préfecture : 15/01/2025	

2184	500,00 €	28157 (040)	5 617,31 €
2188	-16 600,00 €	28158 (040)	2 195,05 €
231	-255 000,00 €	28181 (040)	-6 299,94 €
231 916	-15 000,00 €	28182 (040)	7 920,00 €
1641	-2 856,26 €	28183 (040)	-459,58 €
2131 (041)	145,87 €	28184 (040)	-23 505,92
		28188 (040)	-708,51 €
		203 (041)	145,87 €
TOTAL	28 232,23 €		28 232,23 €

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal valide la décision modificative N°2 présentée ci-dessus sur le budget principal communal 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 15 janvier 2025,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20250114-0012025-BF
Date de télétransmission : 15/01/2025
Date de réception préfecture : 15/01/2025